

Récompense pour longs états de service (40 ans) des dirigeant-e-s de l'Alliance de la Fonction publique du Canada

Le Conseil national d'administration (CNA) de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) a établi des critères régissant la remise d'épinglettes pour états de service de 40 ans à l'AFPC, accompagnées d'un certificat délivré par l'organisation.

Ces critères découlent d'une volonté d'établir une méthode acceptable de reconnaissance des longs états de service des dirigeant-e-s de l'Alliance qui, à n'importe quel échelon au cours d'une période continue de 40 ans ou plus, ont répondu aux besoins des membres de l'Alliance.

Les critères établis sont les suivants :

1. L'épinglette et le certificat ne seront remis qu'à une personne qui a été une dirigeante ou un dirigeant syndical actif au cours de la période de 18 mois précédant immédiatement l'échéance du 30 juin.
2. Dans le but de déterminer les personnes admissibles à la récompense, l'expression « dirigeant-e syndical » comprend les délégué-e-s syndicaux de l'AFPC.
3. Le service continu peut comprendre diverses charges officielles occupées généralement sans interruption de plus de trois mois. Cependant, la période de trois mois peut être prolongée pour motif valable, dans des circonstances où il n'était pas réaliste de s'attendre qu'un candidat ou une candidate occupe une charge syndicale.
4. Les mises en candidature sont soumises sur un formulaire de demande approuvé (voir verso).
5. Les demandes de récompenses pour états de service de 40 ans peuvent être présentées par n'importe quel secteur de l'Alliance, mais elles doivent être soumises par l'entremise des sections locales à charte directe (SLCD) ou des Éléments respectifs des candidat-e-s. L'Élément ou la SLCD doit s'assurer que la demande est accompagnée d'un dossier de service complet.
6. Le comité des récompenses et des titres honorifiques examinera toutes les demandes, communiquera le nom des récipiendaires recommandés au CNA de l'AFPC au mois de septembre de chaque année et, après que le CNA aura ratifié le choix, fera parvenir aux président-e-s des Éléments ou des SLCD le nom des récipiendaires de leur Élément ou de leur SLCD, ainsi que les récompenses, afin que celles-ci soient remises aux personnes en main propre ou autrement.

Les demandes devant être examinées et présentées à la réunion du CNA de septembre doivent être soumises par l'Élément ou la SLCD au chef de la Direction des finances et de l'administration de l'AFPC avant le 30 juin. Il est évident que les Éléments ou les SLCD auront besoin de temps pour examiner et traiter les demandes, si bien qu'elles devraient leur parvenir au plus tard le 30 avril.